

RUE du MAROC

Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON et Vice-président de Bordeaux Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté du Maire n° 2017-381 du 25 juillet 2017 de suppléance et de délégation de signature,

Considérant la demande formulée par la **Ville de Cenon** tendant à régler **la vitesse, le stationnement et le système de priorité sur la rue du Maroc à Cenon**,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité de la circulation des rues et des riverains, et afin de procéder en toute sécurité aux travaux de mise en place des **nouveaux principes de stationnement** et de **circulation** ainsi que de la **signalisation** appropriée par **Bordeaux Métropole**,

Considérant qu'il y a lieu de refondre les textes en les séparant par secteurs de réglementation et rue par rue,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Cette fiche a pour objet de centraliser les arrêtés de Police par rue, pour simplifier et visualiser les mesures prises sur la **rue du Maroc** dans son ensemble.

Cet arrêté annule et remplace les arrêtés précédents **mentionnant la rue du Maroc**.

La rue du Maroc se situe entre l'Avenue **Jaurès** et le **cours Victor Hugo à Cenon**.

ARTICLE 2 : REGLEMENT DU STATIONNEMENT :

STATIONNEMENT INTERDIT : Néant

STATIONNEMENT BUS : Néant

STATIONNEMENT HANDICAPE : Néant

STATIONNEMENT AUTORISE : **Sur les emplacements réservés à cet effet en « Zone Bleue » limité à 2 heures de 7h à 19h du lundi au vendredi.**

STATIONNEMENT DEUX ROUES : Néant

STATIONNEMENT des VEHICULES « Poids lourds » :

En règle générale, le stationnement des véhicules de charge supérieure à 3,5 tonnes dits « **poids lourds** », ainsi que ceux transportant des matières dites dangereuses, **est interdit sur l'ensemble de la Commune**.

STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE et des FORAINS :

Le stationnement en caravane des gens du voyage et des forains est interdit sur l'ensemble du territoire de la Ville, au-delà du délai de 48 heures fixé par la réglementation.

RUE du MAROC

ARTICLE 3 : SENS de CIRCULATION :

LA CIRCULATION des VEHICULES « Poids lourds » :

En règle générale, la circulation des véhicules de charge supérieure à 3,5 tonnes dits « **poids lourds** », ainsi que ceux transportant des matières dites dangereuses, **est interdit sur l'ensemble de la Commune.**

La rue est à **sens unique de circulation** dans sa totalité, de l'Avenue Jean Jaurès vers le Cours Victor Hugo.

ARTICLE 4 : LIMITATION de VITESSE et RALENTISSEUR :

Vitesse : **Limitée à (50 km/h).**

Vitesse : **LIMITATION DE VITESSE à compter du 1^{er} janvier 2023.**

Limitée à **30 km/heure** sur la totalité de la rue.

Ralentisseur : **Par un plateau surélevé à son entrée côté Avenue Jean Jaurès.**

ARTICLE 5 : SYSTEME de PRIORITE :

La **rue du Maroc est non prioritaire** sur le cours Victor Hugo et régie par une **signalisation horizontale et verticale « STOP »**.

ARTICLE 6 : PASSAGE PIETONS :

Des passages piétons sont mis en place à chaque intersection ou carrefour ci-dessous listés :

- En début de rue, côté Jean Jaurès. : **1 passage piéton** traversant.
- En fin de rue côté cours Victor Hugo. : **1 passage piéton** traversant.

ARTICLE 7 : BANDE CYCLABLE : Néant

ARTICLE 8 : AIRE PIETONNE : Néant

ARTICLE 9 : La signalisation réglementaire concrétisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place par les services compétents de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 11 : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le **5 décembre 2022**

**Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du
CGCT**

Date d'affichage : le 07/12/2022

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Grands Travaux,
Patrimoine Municipal et VRD,

Jean-Marc SIMOUNET